



A N° 90491

Dix centimes de Gourde

Aujourd'hui *dimanche* jour de *Novembre* Mil neuf cent quarante et un, An 138^{eme} de l'Indépendance.- A la requisition :

10- De la dame Lucilia Henriska propriétaire demeurant et domiciliée a Lerebours, Plaine du Cul de Sac identifiée au N° A.610,

20- Du sieur Emile Donis propriétaire demeurant et domicilié aux sus-dits Lieux, identifié au N° 5852, -

Nous, soussigné, François Daniel Prudent appenteur pour port-au-Prince, identifié au N° 1327.G, et patente sous celui de 1477, Certifions que nous nous sommes transporté a "LEREBOURS" sur

10- Une portion de troishectares quatre vingt sept ares ou trois carreaux de terre, aux fins d'en extraire le tiers et d'en dresser les actes- La requérante nous déclare désirer acquérir des biens désignés, savoir: Antonio et Occus Occelin présents lesquels agissent tant en leurs noms qu'en ceux de leurs co-heritiers du chef de feu Victoria Victor et lesquels aussi auraient déjà fait leur déclaration de vente en l'Étude du Notaire Sterne Roy, juridiction de la Croix des Bouquets dont dépend le bien.-

ORIGINE DES DROITS. - Ceux-ci disposeront une partie de l'heritage recueilli dans la succession de la dame Victoria Victor aux dire et déclaration du sieur Emile Donis, co-habitant de la Requerante.- A l'appui de notre requisition il nous communiqua les actes dont les énonciations suivent savoir:

10- Un proces-verbal d'arpentage annexant son plan du dix-sept Mai Mil neuf cent quinze des arpenteurs Fernand Desir et Joseph Momplesir au profit de Victoria Victor, enregistré a Port-au-Prince, le vingt six du même mois, folio 526/527, Recto-Case 3245, du Registre D. N° 4 des actes civils.-

20- Un acte de vente ministère du notaire Emmanuel Thermidor juridiction précitée du vingt six Octobre Mil neuf cent vingt six dument enregistré a la Croix des Bouquets, relatif a la vente du terrain faite par Damastor et Clornide Adolphe a Victoria Victor.- Relativement au proces-verbal précité, disons qu'il y a une deuxième reproduction du vingt et un Septembre Mil neuf cent vingt huit, sous la signature de notre Confrere Eymond Bertrand requis par feu la dame Victoria Victor.-

ASSISTANCE- OPERATIONS ET RESULTATS- POUR LUCILIA HENRISKA. - Accompagné des Requerants, des sieurs Antonie et Occus Occelin dit Norgar agissant tant pour eux-mêmes que pour leurs co-heritiers nous ont-ils déclaré de l'Ingenieur Luc Pothel représentant la Hasco dument citée des sieurs Mont-Estime Andre, Eloge Dyer, employés a la Hasco, Edgard Rabel Closius Beaubrun, Leonce Toussaint,reste Chery et divers autres, avons ainsi fait: De l'angle A de notre plan retabli par Nous apres controle de la profondeur des heritiers de marmenthel s'étendant sur cent soixante et un metres trois cent douze millimetres ou cent quarante deux pas de l'Est a l'Ouest, Sud vingt neuf degrés Ouest, soixante huit metres seize centimetres ou soixante pas en B borne refixée par Nous sur la mitoyenne du sieur Mont-Estime amiablement prevenu. Revenu en A, Nord vingt six degrés quarante cinq minutes Ouest cent quatre vingt neuf metres sept cent douze millimetres ou cent soixante sept pas en C mis sur le prolongement de la Haco.-

est

C D; avec le Reste du meme terrain encore soixante huit metres seize centimetres ou soixante pas, de la, avons relie en B parallelement et egalement au cote oppose. En resume les angles : A B C D de notre plan limitent la portion distraite dont s'agit ayant un hectare vingt neuf ares ou un carreau de terre.-

Berne, savoir: Au Nord par la Hasco- Au Sud par Mon-Estime Andre, A l'Est par les Marmonthel- A l'Ouest par le Reste du meme terrain ou Justin Fortune.- - OBSERVATION.- Cette premiere operation venait de s'achever quand le sieur Justin Fortune nous a requis pour et au nom de la dame Appolonne Annulyse de limiter a celle-ci une meme quantite qu'il avait acquise des memes heritiers de Victoria Victor, appert declaration recue par le notaire Sterne Rey et laquelle portion il entend transmettre a la dite dame-


Appolonne en etude du meme notaire.- Pour ce, les angles et les longueurs de cette nouvelle portion etant les memes que ceux de la precedente, il s'en suit qu'elle se trouve limitee par les sommets D C E F, de notre plan, il est borne, savoir: Au Nord par la Hasco- Au Sud par Mon-Estime- A l'Est par la premiere Portion- ou la dame Lucilia Henrika- A l'Ouest par le Reste du meme terrain.-

De tout quoi avons dresse et clos le present les jour, mois, et an que de l'autre part, Favons ensuite, apres lecture signe avec ceux sachant le faire.- Un timbre mobile de dix centimes sus-appose.-

Ainsi signe: Emile Donis, Occolin dit Norgar, M. Andre, Antonio Duclos, F. D. Prudent.

Enregistre a Port-au-Prince, le Vingt Sept Novembre Mil neuf cent quarante et un folio 259/230 case 1165 du Registry No. 6 des actes civils.-

Le Directeur General de l'Enregistrement (signe)

Droit - Jete
Enregistré
COLLATIONNE


DIRECTION GENERALE DE L'ENREGISTREMENT

Le Directeur General de l'Enregistrement, soussigne, certifie avoir transcrit le proces-verbal d'arpentage ci-dessus ce jour Vingt Sept Novembre Mil neuf cent quarante et un au No. 48 du Registre special prevu en l'article 41 de la Loi sur l'arpentage.-

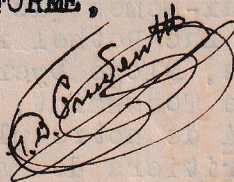
Port-au-Prince, le 27 Novembre Mil neuf cent quarante et un.

Trs 2.00
Ecriture 4.00
Certificat 2.50

Le Directeur General de l'Enregistrement (signe)

8.50

POUR COPIE CONFORME,



See Hamilton's 0.50

5.10

Money trees

Euclid

Donis

Deponis

Verbe Monstrie de Haco 1/2

Reste
du même terrain

E 68m,16 : 60

1897m, 712 : 167
1ha. 29a. ou 1 Carreau
Monsieur **Stenmuller**
aux droits des **Stiers** de Victoria Victor

Propriété

de la

Mars A



1897m 712
-0.26:48N-
167
Madame **Lucilia Merriska**
aux droits des **Stiers** de Victoria Victor
1ha. 29a. ou 1 Carreau.
1897m 712

B 68m,16 : 60

161m, 312 : 142
Les **Styants-Droit**
Marnontel
142
68m,16 : 60

Le Sieur

Monsieur

Stendré

Du 8 Novembre 1941
Ech: Immpour 2 Pas.

N. 29° E

La Voie Ferrée

Approuvé par